



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale du Trésor



BREVES ÉCONOMIQUES DU BENELUX

UNE PUBLICATION DES SERVICES ÉCONOMIQUES

DE LA HAYE ET BRUXELLES

Novembre 2021

AU SOMMAIRE

P.2 POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE AU BENELUX

P.4 SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

BE | NL | LU : Les projets budgétaires donnent une place croissante aux investissements d'avenir

BE | NL : Réformes et soutenabilité des systèmes de pensions

BE | NL : Les évolutions du marché du travail actuelles et futures en Belgique et aux Pays-Bas

P.6 ACTUALITES SECTORIELLES

BE | NL : Une évolution des mix énergétiques en vue d'approcher les engagements climatiques internationaux

BE | NL | LU : Une limitation des effets de la hausse des prix de l'énergie par la fiscalité

P.8 EVENEMENTS A VENIR

ÉDITO

Après plusieurs vagues successives d'assouplissement des mesures sanitaires cette année, permises par la vaccination et l'introduction de passes sanitaires, les pays du Benelux font face à une résurgence des contaminations impliquant de nouvelles mesures. Le reconfinement partiel de la société néerlandaise pourrait être le premier d'un mouvement général en Europe, stimulé par une hausse majeure des taux d'incidences. Néanmoins, à nombre de contaminations constant, les taux de décès par habitant demeurent bien inférieurs à ceux observés lors des précédentes vagues. La Belgique est, elle aussi, significativement touchée par cette nouvelle vague tant sur le plan des contaminations que des hospitalisations. Le Luxembourg est relativement épargné par l'actuelle hausse, modérée, de ses contaminations.

Sur le plan économique, le FMI a récemment publié ses recommandations sur les mesures prioritaires à prendre pour favoriser la relance économique et développer un horizon de long terme soutenable. Cela a notamment permis de relancer les débats relatifs aux grands projets de réformes en Belgique et aux Pays-Bas, parmi lesquels la refonte des systèmes de retraites, ainsi que la correction des défaillances sur les marchés du travail, en lien avec la formation d'une nouvelle coalition aux Pays-bas.

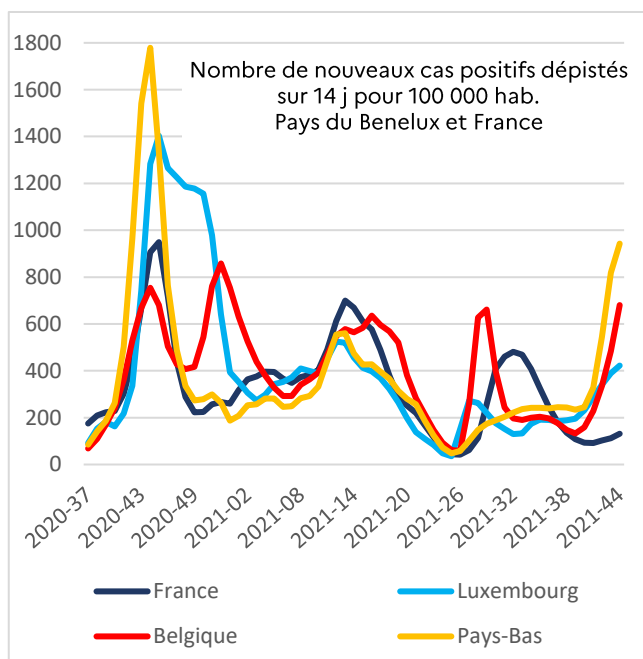
Enfin, en matière budgétaire, la moindre urgence sanitaire a permis aux gouvernements du Benelux de formaliser leurs projets budgétaires à court et moyen terme, et d'y intégrer des projets d'investissements dans les secteurs d'avenir, tels que les transitions écologique et numérique. Face aux exigences croissantes de décarbonation de la croissance économique, les gouvernements font évoluer leurs mix énergétiques.

Point sur la situation sanitaire au Benelux

Pays-Bas – La vive reprise épidémique a conduit à un resserrement rapide des mesures sanitaires. Face au **triplément du nombre de contaminations** (de 25 700 contaminations au 19 octobre à 77 000 au 9 novembre), **d'hospitalisations** (de 385 à 1200 sur la même période) **et de décès** (de 48 à 172) hebdomadaires, le gouvernement néerlandais a annoncé un resserrement des mesures sanitaires, lors de deux conférences de presse successives les 2 et 12 novembre. Le **port du masque est de nouveau imposé dans les lieux publics clos** où le passe sanitaire n'est pas requis (ex. commerces, bibliothèques, métiers de contact et enseignement) **et le passe sanitaire est élargi** aux lieux de passage (ex. terrasses de cafés et restaurants, musée) ainsi que pour les cours privés et la pratique sportive en intérieur. Depuis le 13 novembre, le **travail à domicile intégral est fortement recommandé**, excepté en l'absence d'alternative. Aussi, les réceptions privées sont limitées à 4 personnes par jour chez soi et **les événements, loisirs et commerces non essentiels doivent être fermés de 18h00 à 06h00**, excepté pour les spectacles d'arts, lieux de culture et cinémas. Les **magasins essentiels, bars et restaurants sont fermés de 20h00 à 6h00**, et la distanciation d'1m50 ainsi que le rappel des gestes barrières sont de nouveau en vigueur.

Malgré la forte reprise épidémique, les chiffres démontrent l'efficacité de la campagne de vaccination¹: alors que le niveau de contamination équivaut à celui de début février 2021, le nombre de décès est de 5 fois inférieur.

¹Le RIVM signale que les chiffres sur les décès sont sous-rapportés, les personnes décédées n'étant pas systématiquement testées pour la Covid-19.



Source : ECDC, Data on 14-day notification rate of new COVID-19 cases and deaths

Cela est notamment permis par l'un des meilleurs taux de vaccination d'Europe : 84,4% des néerlandais de plus de 18 ans ont suivi un schéma de vaccination complet. Le gouvernement a également annoncé une campagne de rappel de la vaccination, consistant en une dose de rappel proposée aux plus de 80 ans et aux résidents majeurs d'institutions médicalisées dès décembre 2021, élargie dès janvier 2022 aux personnes âgées de 60 à 80 ans conformément à l'avis du Conseil de Santé.

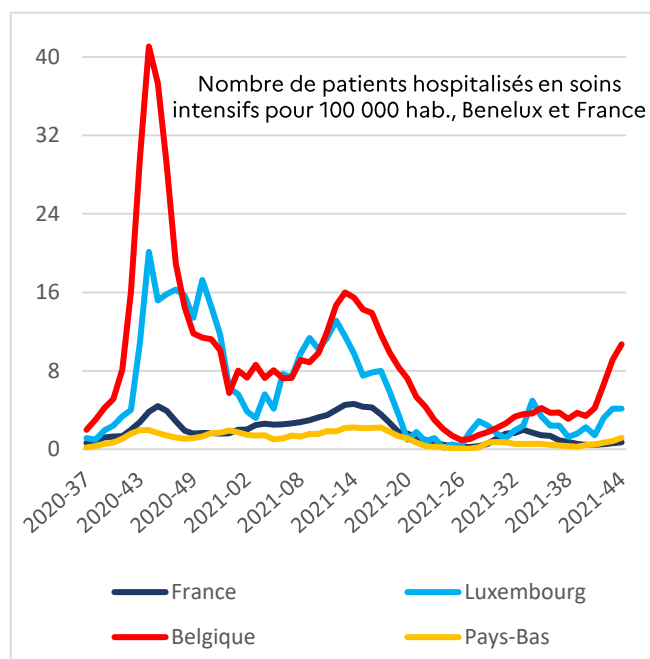
Belgique - La situation sanitaire se dégrade, avec une hausse importante des contaminations et des hospitalisations, malgré de nouvelles restrictions. Après une stabilité du nombre d'admissions à l'hôpital, ce dernier a significativement augmenté. **Le nombre de cas a notamment crû de 75% sur la seule semaine du**

18 au 24 octobre, et a continué de croître de plus de 20% les semaines suivantes, atteignant un taux de contamination sur 14 jours jamais observé depuis le 18 octobre 2020. Proportionnellement, les non-vaccinés demeurent nettement représentés dans les hospitalisations. L'inégalité géographique de vaccination est notable : la couverture vaccinale à Bruxelles demeure nettement inférieure aux taux de vaccination observés en Wallonie et en Flandre. **69% des Bruxellois de plus de 18 ans présentent aujourd'hui un schéma vaccinal complet, contre 93% en Flandre et 82% en Wallonie.** En réaction, le **port du masque en intérieur** fut étendu le 26 octobre dans tout le pays. Seule exception, le **Covid Safe Ticket** (passe sanitaire), entré en vigueur sur ensemble du territoire le 1er novembre, permet de s'en exonérer. Il s'applique obligatoirement aux événements de plus de 200 personnes en intérieur, 400 en extérieur et à des jauges réduites à Bruxelles et en Wallonie. Enfin, le télétravail est à nouveau fortement recommandé ; il devrait devenir partiellement obligatoire trois à quatre jours par semaine à l'issue du comité de concertation du mercredi 17 novembre.

Luxembourg - Le gouvernement observe la résurgence des contestations à l'égard de ses mesures sanitaires

Après avoir reculé au mois d'août, l'épidémie accélère depuis fin septembre, soutenue par l'omniprésence du variant delta (100% des contaminations en octobre). Les cas détectés au Luxembourg progressent de 24,8% la semaine du 18 octobre après avoir augmenté de 16,4% la semaine du 11 octobre. **La hausse demeure contenue, le Luxembourg atteignant au 12 novembre 2021 16% de son pic de contamination, contre 37% en Belgique et un record aux Pays-Bas, ayant établi cette semaine un nouveau record national.** De plus, le mois d'octobre a été marqué par la contestation croissante des mesures destinées à combattre l'épidémie : une « marche blanche et silencieuse » a réuni, les 15 et 29 octobre, plus de 3 500

participants. Est notamment contestée la possibilité de mettre en place, sur décision de l'employeur, le passe sanitaire (CovidCheck)



dans les entreprises et les administrations depuis le 1er novembre. Alors que la stagnation de la campagne de vaccination impose de nouvelles mesures qui « [rendent] la vie plus difficile aux non-vaccinés » selon le Premier ministre luxembourgeois, le CovidCheck est désormais étendu aux établissements de restauration à l'intérieur.

Source : ECDC, Data on hospital and ICU admission rates and current occupancy for COVID-19

Situation économique et financière

Les projets budgétaires des pays du Benelux accordent une place croissante aux investissements d'avenir. Bien que les pays du Benelux disposent de marges financières différentes, tous augmentent leurs investissements d'avenir en sortie de crise.

En Belgique, l'assainissement des finances publiques est une priorité de l'accord budgétaire conclu, mais n'empêche pas des investissements supplémentaires. **Le budget consacre 1 Md€ d'investissements publics supplémentaires (au niveau fédéral) entre 2022 et 2024 tout en imposant un effort budgétaire de 0,53% du PIB (soit 2,4 Md€), dont 400 M€ seront consacrés à des politiques nouvelles, afin de réduire le déficit public.** Cet effort budgétaire repose en partie sur une large réforme du marché du travail, qui prévoit notamment la mise en place d'un nouveau régime de sanctions pour les travailleurs malades de longue durée ainsi qu'un paquet de mesures destinées à lutter contre les pénuries sur le marché de l'emploi. **Au total, les investissements publics progressent de 16,3% en 2021 par le biais d'un plan de relance ambitieux,** alliant subventions européennes de facilité pour la reprise et la résilience (5,95 Md€ jusqu'en 2026) et financements en propre (7,2 milliards d'euros d'ici à 2024 d'après le ministère de l'Economie). L'objectif du Gouvernement est ainsi de **porter le taux d'investissement public à 3,5% du PIB en 2024, puis à 4% en 2030. Notamment, l'accord budgétaire consacre un engagement d'1 Md€ de crédits d'investissement supplémentaires entre 2022 et 2024 afin de financer la transition écologique et la numérisation des services publics** à travers des investissements dans le secteur ferroviaire, (250 M€, dont 181 M€ pour le transport de marchandises), la rénovation thermique des bâtiments (150 M€), de même que dans la transition numérique et la cybersécurité des administrations publiques (279M€).

La crise Covid, les enjeux climatiques et l'environnement de taux bas poussent les lignes aux Pays-Bas en faveur d'un rôle plus actif de l'Etat dans l'économie et un renforcement des investissements publics. Le fonds de croissance pensé avant la crise Covid et ajusté par la suite prévoit un financement public de projets de 20 Md€ (2,5% du PIB) sur 5 ans; il était destiné à répondre aux critiques sur l'absence d'investissements publics dans un contexte de taux bas. Les débats autour de la formation de la prochaine coalition laissent entrevoir également la mise en place d'un nouveau « Fonds de transition », équivalent de France relance. Celui-ci pourrait être compris entre 40 Mds€ et 60 Mds€ (5% à 7,5% du PIB) et financé par l'émission de dette. Les débats autour de la formation de la prochaine coalition laissent entrevoir **la mise en place d'un nouveau fonds dit de transition, équivalent à France relance.** Celui-ci pourrait être compris entre 40 Md€ et 60 Md€ (5% à 7,5% du PIB) et financé par l'émission de dette. Le gouvernement néerlandais mobilisera par ailleurs 300 M€ pour favoriser la participation des Pays-Bas aux IPCEI cloud et microélectronique.

Au Luxembourg, la qualité des finances publiques permet au Gouvernement de plaider pour une hausse des investissements publics en faveur de la transition écologique et numérique, sans dépendre d'une éventuelle révision des règles budgétaires européennes. En conséquence, le Luxembourg est aujourd'hui **le 6^e pays présentant le taux d'investissements publics rapportés au PIB le plus important de l'UE,** avec 4,8% du PIB en 2020, 4,5% en 2021 et 4,4% prévus pour 2022. Dans le projet de loi de finances pour 2022, 60 M€ sont destinés à **la numérisation des services publics, la protection de l'environnement,** la réalisation d'équipements collectifs de base, la promotion touristique, et la gestion du trafic aérien.

La multiplication des risques financiers à long terme stimule les réformes du système des pensions de retraites aux Pays-Bas et en Belgique. Dans son rapport « Article IV » d'octobre 2021, portant un bilan sur les situations économiques de la Belgique et des Pays-Bas, le FMI encourage à une accélération des

chantiers relatifs aux retraites pour protéger la santé financière des États.

Aux Pays-Bas, le **système par capitalisation est estimé menacé par l'environnement actuel de taux bas et est vulnérable aux fluctuations des taux sur les marchés financiers**. Les fonds de pensions étant soumis à des règles strictes leur imposant un taux de couverture minimum de 104,5% (ratio entre les réserves du fond et ses obligations de versement présentes et futures), seuls ceux dont le taux de couverture est supérieur à 110% peuvent indexer leurs versements de retraites sur l'inflation. Le secteur est toutefois de manière agrégée, sous les 110% depuis 2011, et ne parvient plus à rétablir cette situation du fait des taux d'intérêt nuls, voire négatifs depuis 2018. **Ainsi les pensions, initialement très élevées par rapport à la moyenne de l'OCDE, sont gelées et conduisent à une perte continue de pouvoir d'achat pour les retraités. Pour répondre à ces défis, un accord, adopté en juin 2021 entrera en vigueur en 2026**, actant des réformes ambitieuses. L'âge de départ à la retraite passera de 66 ans et 4 mois à 67 ans en 2024 et surtout, le pourcentage de cotisation sera désormais le même pour toutes les générations, et fera l'objet d'un plafond à définir. Dans ce futur système, **les fonds de pensions n'auront plus à constituer de réserves pour garantir les versements selon des taux actuariels**. Les versements fluctueront alors en temps réel et les retraites seront indexées, à la hausse comme à la baisse, sur la valeur des investissements des fonds de pensions. Le FMI encourage une mise en œuvre rapide de ces réformes pour protéger les fonds de pension et empêcher a priori toute dégradation du secteur financier.

En Belgique, les **exigences croissantes de justice sociale en matière de pensions de retraites sont limitées par l'incertitude concernant leur financement**. Dans le cadre du système public belge de retraite par répartition (dans lequel les cotisations reposent sur le principe de solidarité intergénérationnelle), les dépenses de retraite sont passées de 8,6% du PIB en 2000 à 10,5% en 2019 du fait du vieillissement de la population. Le gouvernement belge a ainsi repoussé l'âge de

départ à la retraite de 65 ans à 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030. Toutefois, la projet de réforme en cours conduit à de **nouveaux accroissements des dépenses, à travers le relèvement de la pension minimale** à 1 500 € nets /mois pour une carrière complète (surcoût annuel de 1,2 Md€), **l'assouplissement des conditions de départ à la retraite anticipée** et la prise en compte de la pénibilité de certains secteurs. La réforme ne comporte en l'état pas de mesure de compensation des dépenses engendrées, la ministre des Pensions avançant que la réforme du marché du travail, préparée par le ministre belge de l'Économie, Pierre-Yves Dermagne, permettra de relever le taux d'emploi à 80% et de stimuler les recettes fiscales. Ainsi, bien qu'elle soit présentée comme « budgétairement neutre », la réforme en cours sera dépendante de l'efficacité de la réforme conjointe du marché du travail. Sous l'effet des augmentations de dépenses sociales anticipées en Belgique, il est projeté que les dépenses de retraites de l'État belge vont s'accroître de 12Md€ d'ici 2026 (+28%).

Le FMI alimente à nouveau les réflexions sur les évolutions du marché du travail en Belgique et aux Pays-Bas.

Aux Pays-Bas, la **dualité du marché du travail est un problème identifié depuis plusieurs années et sur lequel plusieurs réformes successives ont été menées**. En particulier, **un recours excessif aux contrats flexibles** et au statut d'autoentrepreneur, cumulé à une **trop grande rigidité des règles de licenciement pour les contrats fixes**, ont mené à des contournements des raisons d'être des différents statuts. Les préconisations de la commission Borstlap sur la réglementation des contrats de travail insistaient déjà en 2020 sur le nécessaire approfondissement des projets de réformes déjà engagés, pour rendre plus attractif l'usage de contrats fixes pour les employeurs. Depuis, une nouvelle vague de réformes est effectivement discutée du fait de la persistance de défaillances sur le marché du travail, et le sujet est revenu au

premier plan à l'occasion de la publication en juin 2021 des recommandations du Conseil économique et social (SER) à l'attention du prochain gouvernement pour la période 2021-2025. Il appelle notamment à la suppression de la période d'interruption légale entre différents contrats, utilisées par certains employeurs afin d'allonger la période durant laquelle un employé peut faire l'objet de CDD (à l'exception du travail étudiant et saisonnier), ainsi que la suppression du contrat zéro heure.

Le récent rapport Article IV du FMI sur l'économie néerlandaise approuve et reprend à son compte les recommandations du SER et invite, **dès la nomination d'un nouveau gouvernement, à mieux aligner les termes et avantages sociaux entre contrats flexibles, particulièrement touchés par la crise actuelle, et les contrats fixes, tout en encourageant la formation continue.**

L'accord budgétaire belge consacre quant à lui les premières mesures d'une vaste réforme du marché du travail destinée à **porter le taux d'emploi en Belgique à 80%**, alors qu'il est de 70,5% (des travailleurs âgés de 20 à 64 ans) au 2e trimestre de 2021. Pour cela, le Gouvernement envisage de **favoriser le retour à l'emploi des malades de longue durée** (les allocations chômage en 2021 seraient de 7,8 Md€ alors que celles pour les incapacités travail d'environ 10,6 Md€) en (i) sanctionnant les malades de longue durée à hauteur de 2,5% des allocations perçues si l'individu concerné ne répond pas à un questionnaire médical demandé au bout de 10 semaines d'absence et (ii) en sanctionnant trimestriellement les employeurs de plus de 50 salariés de 2,5% de la masse salariale de l'entreprise si le nombre de personnes en invalidité est trois fois supérieur à la moyenne. **Les sanctions des travailleurs malades de longue durée représentent 5,2% de l'effort budgétaire total, soit 124 M€.**

Par ailleurs, le Gouvernement a approuvé **plusieurs mesures pour faire face aux pénuries sur le marché du travail** (le taux de vacance d'emploi est de 4,2% au 2e trimestre de 2021). En particulier, l'exécutif ouvre la **possibilité de combiner les allocations chômage sur les**

premiers mois de salaire lorsqu'un chômeur trouve un emploi dans un secteur en pénurie. En outre, le Gouvernement soumettra aux partenaires sociaux (i) la mise en place de la semaine de 4 jours sans réduction du temps de travail et (ii) l'assouplissement du travail de nuit dans le secteur du commerce électronique (notamment le passage du début de la nuit de 20h00 à minuit). Les différentes mesures de lutte contre les pénuries sur le marché de l'emploi représentent 15,8% de l'effort budgétaire (380 M€).

Actualités Sectorielles

Les mix énergétiques des pays du Benelux évoluent en vue de se conformer aux engagements climatiques internationaux.

Les deux pays prévoient à courte échéance des sorties, totales ou partielles, de certains types d'énergies auparavant incontournables à leur souveraineté énergétiques.

Aux Pays-Bas, le démantèlement de la Nederlandse Aardolie Maatschappij (NAM) **rapproche le pays d'une sortie définitive de ses activités d'extraction de gaz.** La société historique, fondée et détenue à 50% par Shell et à 50% par Exxonmobil, souhaite vendre tous ses champs de pétrole et de gaz néerlandais, à l'exception du **champ de Groningue, dont la fermeture est déjà prévue pour 2022.** Cela met fin à 75 ans d'extraction, et marque la fin d'une ère pour le modèle énergétique néerlandais, alors qu'au début des années 1980, les recettes gazières représentaient près de 20 % des recettes de l'administration centrale, d'après la Cour des comptes néerlandaise. Si la découverte de gaz « a eu une influence majeure sur l'émergence de l'État-providence d'après-guerre » aux Pays-Bas, ce modèle et ce secteur d'activité semblent ne plus avoir d'avenir : la NAM avait subi l'année dernière une perte de 315 M€, en raison de prix de ventes trop faibles, de la réduction de ses volumes d'extraction, et surtout des coûts

engendrés par les tremblements de terre liés à son activité.

En Belgique, le gouvernement n'exclut pas de **maintenir exceptionnellement sa production d'électricité d'origine nucléaire pour éviter des alternatives émettrices en CO₂**. Si la sortie du nucléaire en 2025 a été confirmée dans l'accord de Gouvernement de la coalition, **le Gouvernement a néanmoins prévu une clause spéciale en cas de mise en danger de la sécurité d'approvisionnement du pays ou d'impact négatif sur les prix de l'électricité. Ainsi, la prolongation des deux réacteurs les plus récents (Doel4 et Tihange3), pour une capacité pouvant aller jusqu'à 2GW au maximum, reste théoriquement envisagée après 2025. L'accord prévoit de faire un bilan ce mois de novembre 2021, au moment de la remise d'un rapport complet sur les projets sélectionnés dans le cadre du mécanisme de rémunération des capacités (CRM) via un système d'enchères. A l'issue de la première enchère de 2021, les deux projets de centrales au gaz sélectionnés, à Vilvorde et aux Awirs, sont portés par Engie. La Région flamande a cependant décidé de ne pas octroyer le permis de construire pour la centrale de Vilvorde.**

Les politiques de protection des ménages contre la flambée des prix de l'énergie sont menées dans les pays du Benelux par des allègements fiscaux.

Notamment, les mesures des gouvernements belge et luxembourgeois consistent surtout en un échelonnement de dispositifs préexistants.

Les ménages et entreprises sont très touchés par la hausse brutale des prix de l'énergie (+ 20% en moyenne de facture énergétique totale aux Pays-Bas, + 30% du prix du gaz naturel entre janvier et septembre 2021 au Luxembourg; + 598 € sur la facture annuelle de gaz en Belgique).

En réponse, le gouvernement néerlandais n'a pas déployé de dispositifs de régulation des prix ni de réserve stratégique d'énergie, mais se concentre sur la mise en place de mesures fiscales d'atténuation des pertes de pouvoir d'achat.

Une exonération forfaitaire sur les taxes énergétiques, sous la forme d'une déduction, est appliquée annuellement par l'État sur la facture d'électricité des ménages. Initialement rehaussée de 40 € dans le PLF 2022 fin septembre, la Secrétaire d'État à l'Énergie et au Climat Mme Dilan Yeşilgöz a annoncé le 15 octobre 2021 qu'elle serait finalement relevée de 230 € annuels (soit une augmentation de +50%). Elle fut à nouveau rehaussée de 265 € le 5 novembre, la portant à **725 €/ ménage/ an**. Parallèlement, la **taxe énergétique sur l'électricité** (dont le prix est corrélé au prix du gaz) **sera abaissée**, de 8,389 cts€/kWh pour les seuls 10 000 premiers kWh d'électricité consommés (1ère tranche), y compris pour l'industrie. Pour une entreprise, cela revient à une réduction maximale de 838,90€ TTC annuelle. Le manque à gagner budgétaire des mesures est à ce jour estimé par le gouvernement à 3,325 Md€ dont 625 M€ pour les entreprises. Le PLF 2022 prévoit en sus une enveloppe de 514 M€ pour **subventionner la rénovation thermique du bâti jusqu'en 2025 et un budget de 288 M€ pour financer l'installation de pompes à chaleur hybrides pour les ménages.**

De la même façon, la stratégie du gouvernement belge repose majoritairement sur des outils préexistants, mais n'appliquera que des mesures résultant d'engagements antérieurs (février 2021). A court terme, le Premier ministre, Alexander de Croo, a proposé deux mesures de soutien pour les ménages les plus précaires pour un montant total de 280 M€. **Le dispositif de tarification sociale du gaz a été étendu à 447 000 nouveaux ménages jusqu'à la fin de l'année 2022, de même que 450 000 et 275 000 personnes supplémentaires bénéficieront de ce dispositif pour l'électricité et le gaz. Parallèlement, le Gouvernement va implémenter dès 2022 une réforme structurelle de la facture énergétique, en modifiant le mode de prélèvement pour les ménages et les entreprises.**

Enfin, face à la double crise du pouvoir d'achat au Luxembourg (prix des loyers et prix de l'énergie), le Premier ministre a annoncé, dans son discours sur l'état de la nation du 12 octobre, trois mesures visant à soutenir les ménages

précaires. Premièrement, la **revalorisation de l'allocation sociale annuelle « de vie chère »** d'au moins **200 € par ménage à partir du 1er janvier 2022** (qui, à titre indicatif, elle s'élève, en 2021, à 1 452 € pour une personne seule sur condition de ressources). De plus, **l'indexation des allocations familiales sur l'inflation** (265 €/ enfant de moins de six ans, croissant avec l'âge), **supprimée en 2006 par le Gouvernement Juncker, sera rétroactivement réintroduite à compter du 1er janvier 2022, conformément à des engagements antérieurs.** Enfin, les règles de calcul du montant des allocations familiales seront assouplies pour amplifier l'accès à ces mesures par les ménages.

Événements à venir

18/11/2021 - Soirée de Gala "Marianne et mérite de Cristal" dédiée aux entreprises wallonnes

CCI France - Belgique

[Inscriptions](#) - Évènement de 18h30 à 23h30.

Pavillon de Namur - Esplanade de la Citadelle,
5000 Namur

25/11/2021 - FinTech Tour Luxembourg stage

avec la French FinTech, InsurTech Ecosystem et Regtech. Évènement partenaire Business France et French Tech.

House of Startups Luxembourg - 9 rue du
laboratoire, Luxembourg

01/12/2021 - Dîner-conférence sur la stratégie RSE du groupe Solvay

avec Ilham Kadri, CEO du groupe bruxellois de
l'industrie chimique. (19h15 à 22h30) - Bruxelles

CCI France - Belgique

[Inscriptions](#) - Évènement de 19h15 à 22h30

09/12/2021 - French Higher Education Day

CCI France - Pays-Bas

[Inscriptions](#) - Évènement de 09h30 à 10h45.

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.
Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations : www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Responsable de la publication : Service économique régional de La Haye et
service économique de Bruxelles

Rédacteurs : Math Reumers, Samy Ouahsine, Mariska Kaptein, Benoît Sénéchal,
Erwan Eblé, Laurie Croze, Cyprien Ronze

Pour s'abonner :

lahaye@dgtresor.gouv.fr

Crédits photo :

© nikol85 - stock.adobe.com